

US EPA ARCHIVE DOCUMENT

CANUSQUE

ANNEXE IV DU PLAN D'URGENCE BILATÉRAL CANADA—ÉTATS-UNIS EN CAS DE POLLUTION DANS LA ZONE FRONTALIÈRE INTÉRIEURE

US EPA ARCHIVE DOCUMENT

2013

CANUSQUE

ANNEXE IV DU PLAN D'URGENCE BILATÉRAL CANADA—ÉTATS-UNIS EN CAS DE POLLUTION DANS LA ZONE FRONTALIÈRE INTÉRIEURE

Plan d'intervention en cas d'événement de pollution le long de la frontière intérieure entre le Québec (Canada) et les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York (États-Unis d'Amérique)

**ENVIRONNEMENT CANADA – RÉGION DU QUÉBEC
ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY – RÉGIONS 1 & 2**

2013

Pour obtenir plus d'information:

Au Canada

Division des urgences environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement
Environnement Canada
Place Vincent Massey, 16^e étage
351, boulevard St-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Adresse électronique:

ee-ue@ec.gc.ca

Site Web:

<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/>

Aux États-Unis

U.S. Environmental Protection Agency
Office of Solid Waste and Emergency Response
Office of Emergency Management
1200 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20460

Site Web:

<http://www.epa.gov/oem/content/border.htm>

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
LETTRE DE PROMULGATION	3
100 INTRODUCTION.....	4
101 But.....	4
102 Objectifs.....	4
103 Portée géographique	5
104 Liste d'acronymes.....	8
105 Définitions.....	9
200 STRUCTURE D'INTERVENTION	10
201 Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT).....	10
202 Table scientifique sur les urgences environnementales – Canada	10
203 Équipes régionales d'intervention (RRT) – États-Unis	11
300 ACCORDS ET PLANS	12
301 Accords et plans canadiens	13
302 Accords et plans américains	13
303 Accords et plans bilatéraux.....	13
400 DOUANE ET IMMIGRATION	14
401 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs du Canada vers les États-Unis.....	14
402 Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel du Canada vers les États-Unis.....	15
403 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs des États-Unis vers le Canada.....	16
404 Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel des États-Unis vers le Canada.....	17
500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	19
501 Formation sur la santé et la sécurité – Canada et États-Unis.....	19
502 Exigences relatives à la sécurité des lieux	19
503 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement canadien	19
504 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement américain	19
505 Indemnisation des accidents du travail – province de Québec	20
506 Indemnisation des accidents du travail – États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York.....	20
507 Gestion des bénévoles – Canada et États-Unis.....	20
600 TÉLÉCOMMUNICATIONS	21
601 Plan de télécommunication intégré.....	21
602 Réseaux radiophoniques	21
603 Réseaux canadiens	22
604 Réseaux américains.....	22

TABLE DES MATIÈRES

700	DÉMOBILISATION	23
800	EXAMEN ET RAPPORT D'INTERVENTION	24
900	REMISE DU PLAN ET MODIFICATIONS	25
901	Remise du plan.....	25
902	Modifications	25
1000	LISTE DES MODIFICATIONS	26
1100	TABLEAUX.....	27
	TABLEAU A Numéros de téléphone d'urgence	27
	TABLEAU B Personnes-ressources - Douanes et immigration.....	29
	TABLEAU C Premières nations et Tribus	33
	TABLEAU D Format général de la séance après l'intervention.....	34
	LISTE DES GRAPHIQUES	
	GRAPHIQUE 1 Zone graphique CANUSQUE.....	5
	GRAPHIQUE 2 Villes de la zone du plan d'urgence CANUSQUE.....	6
	GRAPHIQUE 3 Plans d'eau de la zone du plan d'urgence CANUSQUE	7

LETTRE DE PROMULGATION

Le Plan d'urgence bilatéral Canada–États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière intérieure (le « Plan sur la zone frontalière intérieure »), signé à l'origine par le ministre de l'Environnement du gouvernement canadien et par l'administrateur de l'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. en juillet 1994, puis revu et promulgué le 28 octobre 2009, prévoit des mesures conjointes d'intervention en cas de rejet d'un contaminant, le long de la frontière intérieure, d'une importance telle qu'il cause ou risque de causer des dommages à l'environnement ou constitue une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens.

Le Plan sur la zone frontalière intérieure peut également faciliter la prestation d'aide dans l'éventualité où seul un pays est atteint, mais où la gravité de l'événement de pollution est telle qu'elle justifie une demande d'aide à l'autre pays.

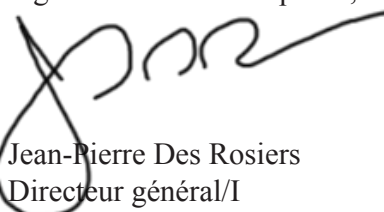
Le Plan sur la zone frontalière intérieure comporte cinq annexes régionales. L'annexe CANUSQUE porte sur la frontière intérieure entre la province de Québec (Canada) et les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York (États-Unis d'Amérique).

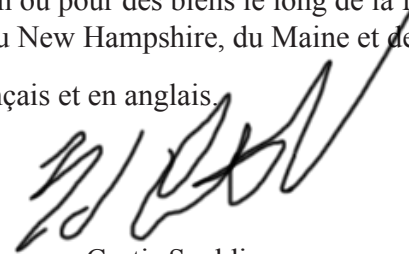
L'un des principes fondamentaux de l'annexe CANUSQUE est que la partie responsable (PR) doit assumer le rôle principal pendant une intervention et que le gouvernement ne doit assumer ce rôle que si l'intervention de la PR est inadéquate ou si cette mesure est jugée nécessaire pour une autre raison. De plus, on doit déterminer le rôle du gouvernement fédéral en fonction du recours hiérarchique, *c.-à-d.* que l'intervention doit d'abord se faire à l'échelle de la municipalité ou de la collectivité, puis à l'échelle de la province, du territoire ou de l'État et en dernier recours à l'échelle fédérale si des ressources et de l'expertise supplémentaires s'avèrent nécessaires.

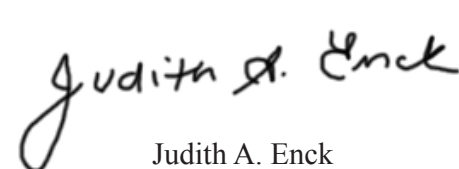
Conformément au Plan sur la zone frontalière intérieure, l'annexe CANUSQUE n'est pas destinée à remplacer toute autorisation législative conférée à l'un ou l'autre des participants, à établir des droits ou obligations juridiquement contraignants en vertu du droit national ou international à l'égard des participants ou toute autre entité, ni à créer des droits ou des avantages, formels ou procéduraux, opposables en droit ou en équité aux participants ou à toute autre entité. CANUSQUE reconnaît que les peuples Autochtones au Canada ont des droits, ancestraux ou issus de traités, protégés par la Constitution et prévoit leur participation lorsque leurs terres sont touchées ou menacées. De façon similaire, CANUSQUE reconnaît également les intérêts des tribus américaines et prévoit leur participation lorsque leurs territoires sont touchés ou menacés. Les responsables du Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada (EC) et des régions 1 et 2 de l'EPA examineront périodiquement l'annexe CANUSQUE et y apporteront des modifications au besoin.

Nous, soussignés, approuvons le processus décrit dans l'annexe CANUSQUE pour l'intervention en cas de rejet d'un contaminant qui cause ou peut causer des dommages à l'environnement ou constitue une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens le long de la frontière intérieure entre la province de Québec (Canada) et les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York (États-Unis d'Amérique).

Signé en double exemplaire, en français et en anglais.


Jean-Pierre Des Rosiers
Directeur général/I
Direction des activités de
protection de l'environnement
Environnement Canada
Date: 7/18/2013


Curtis Spalding
Administrateur régional
Région 1
EPA, É.-U.
Date: 7/20/2013


Judith A. Enck
Administratrice régionale
Région 2
EPA, É.-U.
Date: 7/22/2013

100 INTRODUCTION

101 But

L'annexe CANUSQUE a pour but général de fournir des détails sur les rôles et les responsabilités des gouvernements et sur les procédures d'intervention liées à la mise en œuvre du Plan sur la zone frontalière intérieure dans la région du Québec d'EC et dans les régions 1 et 2 de l'EPA.

102 Objectifs

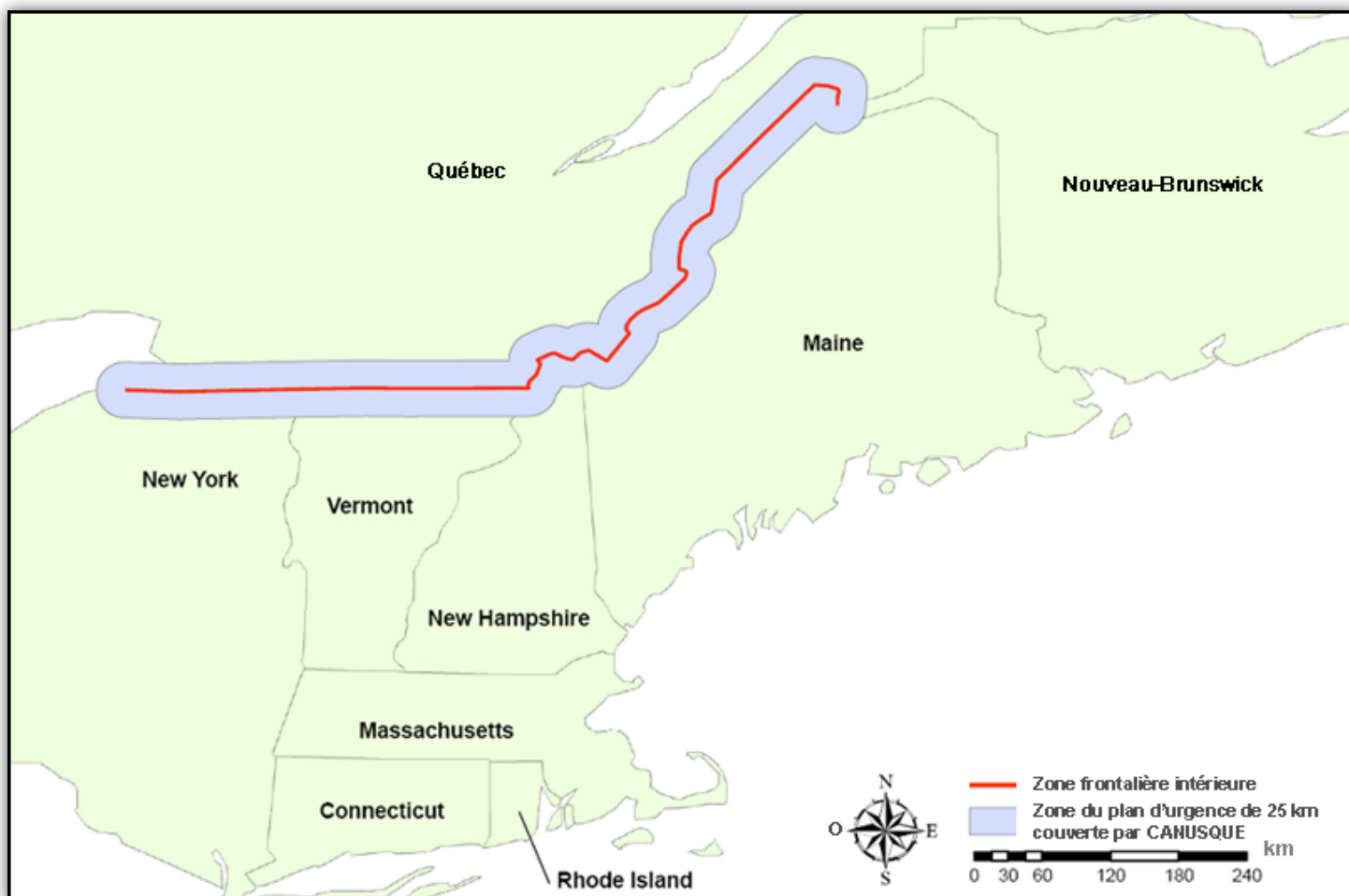
Objectifs de l'annexe CANUSQUE:

- permettre d'informer rapidement et correctement les autorités fédérales, provinciales/territoriales/étatiques, des Premières nations/tribales et municipales des événements de pollution qui surviennent le long de la frontière intérieure commune entre la province de Québec et les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York qui sont d'une importance telle qu'ils causent ou risquent de causer des dommages à l'environnement ou constituent une menace pour la sécurité, la santé, le bien-être de la population ou pour des biens;
- établir des mécanismes communs et efficaces de préparation et d'intervention, pour le Canada et les É.-U., afin de gérer ces événements de pollution en cas d'effets transfrontaliers possibles ou lorsqu'un seul pays est visé, mais que l'ampleur de l'événement est telle que l'aide de l'autre pays s'avère nécessaire;
- respecter les normes de santé et de sécurité de chaque pays dans le cadre des efforts communs d'intervention;
- permettre le déplacement sûr et rapide des ressources adéquates, y compris le personnel, le matériel et les fournitures à la frontière entre le Canada et les É.-U. en cas d'événement de pollution;
- diffuser de façon rapide et coordonnée des bulletins d'information publique dans les deux pays.

103 Portée géographique

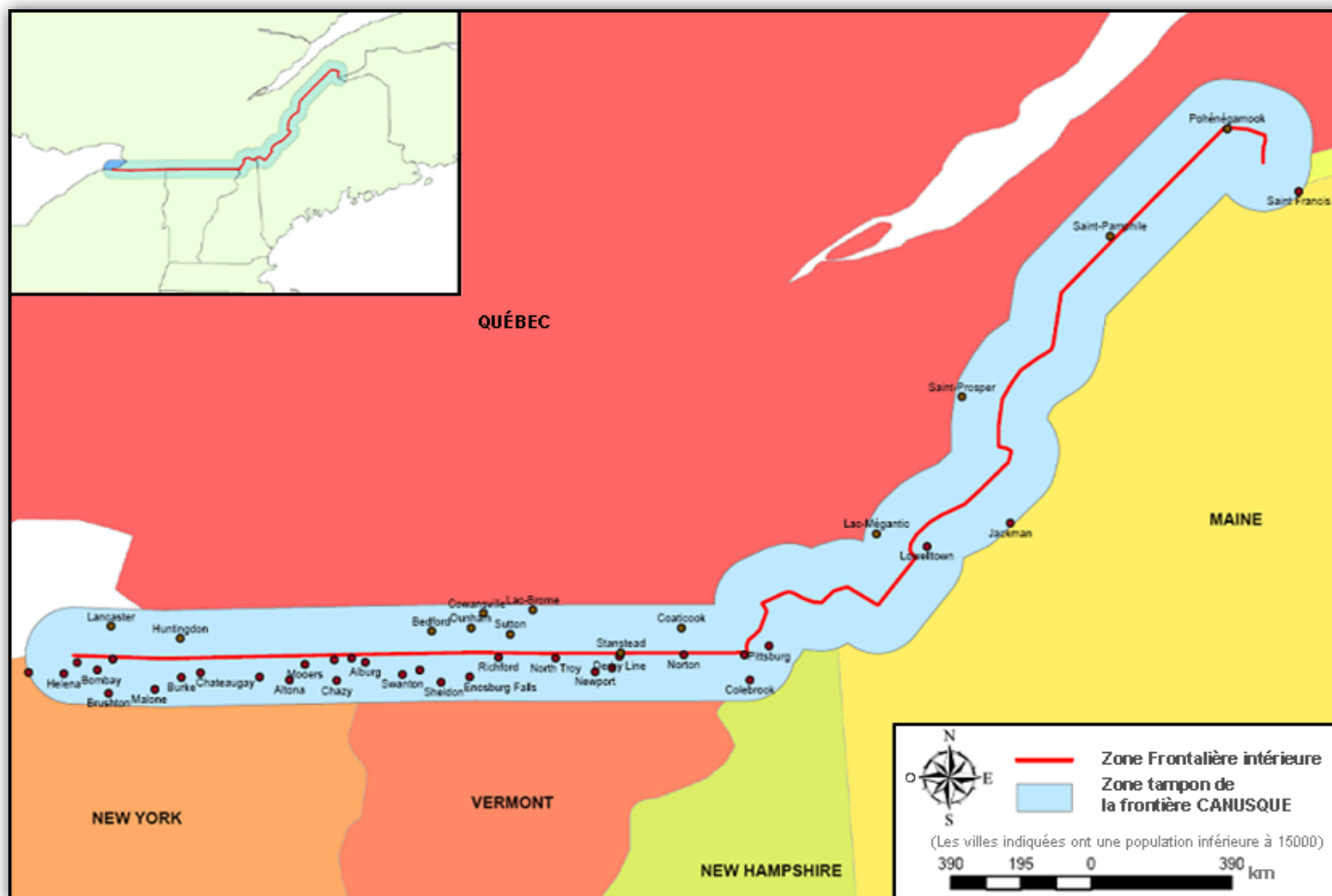
CANUSQUE s'applique à la portion de la frontière intérieure Canada-É.-U. (environ 25 kilomètres ou 15,5 miles de chaque côté de la frontière) entre la province de Québec et les États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York, incluant les eaux du Lac Champlain, comme l'indique le graphique 1 *Zone graphique CANUSQUE*.

Graphique 1: Zone graphique CANUSQUE



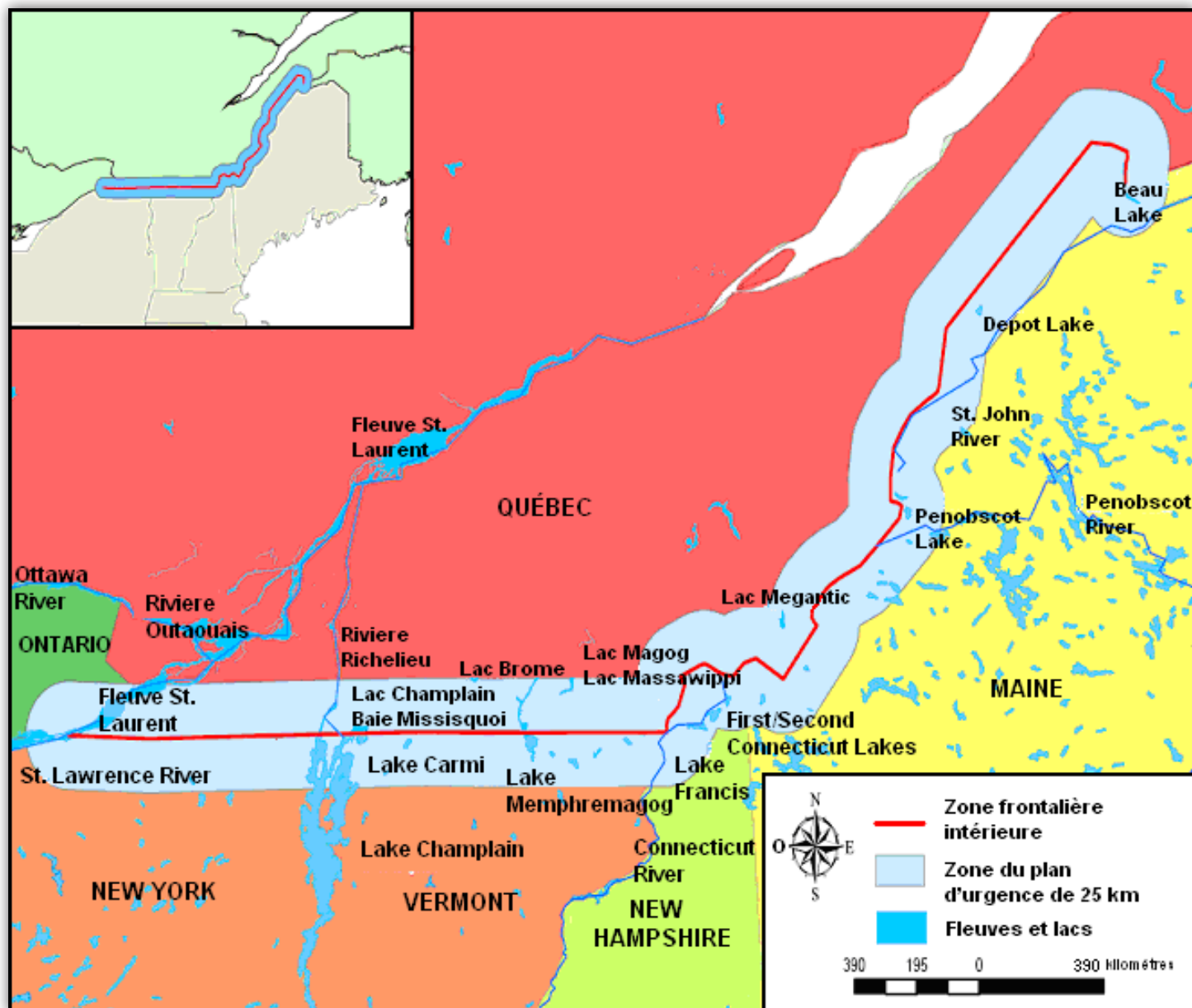
100 INTRODUCTION

Graphique 2: Villes de la zone du plan d'urgence CANUSQUE



Le graphique 2 - Villes de la zone du plan d'urgence CANUSQUE où se trouvent les agglomérations.

Graphique 3: Plans d'eau de la zone du plan d'urgence



Le graphique 3 - Plans d'eau de la zone du plan d'urgence CANUSQUE présente les plans d'eau qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité de la zone frontalière CANUSQUE, ainsi que les fleuves qui traversent la frontière intérieure ou qui font partie de la frontière internationale.

100 INTRODUCTION

104 Liste d'acronymes

ACP	(É.-U.) Area Contingency Plan
ASFC	(Canada) Agence des services frontaliers du Canada
CAT	(Canada) Commission des accidents du travail
CBP	(É.-U.) Customs and Border Protection (bureau des douanes et de la protection des frontières)
CERCLA	(É.-U.) <i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act</i>
COF	(Canada) Centre des opérations frontalières (ASFC)
CFR	(É.-U.) Code of Federal Regulations
CSP	(Canada-É.-U.) Coordonnateur sur place
DHS	(É.-U.) Department of Homeland Security
É.-U.	États-Unis d'Amérique
EC	(Canada) Environnement Canada
EPA	(E.-U.) Environmental Protection Agency
FCC	(É.-U.) Federal Communication Commission
FEMA	(E.-U.) Federal Emergency Management Agency
HSOC	(É.-U.) Homeland Security Operations Center
HSPD-5	(É.-U.) Homeland Security Presidential Directive
IC	(Canada) Industrie Canada
ICO	(É.-U.) International Coordinating Officer (agent de coordination internationale)
ICSU	(E.-U.) Incident Communications Support Unit
INS	(É.-U.) Immigration and Naturalization Service
IRAC	(É.-U.) Inter-department Radio Advisory Committee
LNO	(É.-U.) Liaison Officer (agent de liaison)
MEDEP	(É.-U.) Department of Environmental Protection du Maine
MOC	(É.-U.) Mobile Operations Center (Centre d'opérations mobile)
NHDES	(É.-U.) Department of Environmental Services du New Hampshire
NIFC	(É.-U.) National Interagency Fire Center
NRF	(É.-U.) National Response Framework (Cadre d'intervention national)
NRS	(É.-U.) National Response System
NTIA	(É.-U.) National Telecommunication and Information Administration
NYSDEC	(É.-U.) Department of Environmental Conservation de New York
O.dm	Onde décimétrique
O.m	Onde métrique
OPA	(É.-U.) <i>Oil Pollution Act</i>
OSHA	(É.-U.) Occupational Safety and Health Administration
OSM	(É.-U.) Office of Spectrum Management
PE	Protocole d'entente
PR	Partie responsable
RCRA	(É.-U.) <i>Resource Conservation and Recovery Act</i>
RHDCC	(Canada) Ressources humaines et Développement des compétences Canada
RJRT	(Canada-U.S.) Regional Joint Response Team (Équipe mixte régionale d'intervention)

ROC	(É.-U.) Regional Off-Site Contact (personne-ressource régionale hors site)
RRT	(U.S.) Regional Response Team
SCI	Système de commandement des interventions
SSC	(É.-U.) Scientific Support Coordinator (coordonnateur du soutien scientifique)
Table scientifique	(Canada) Table scientifique sur les urgences environnementales
UC	(É.-U.) Unified Command (commandement unifié)
UCS	(É.-U.) Unified Command System (système de commandement unifié)
USDA	(É.-U.) Department of Agriculture des États-Unis
VTDEC	(É.-U.) Department of Environmental Conservation du Vermont

105 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la zone frontalière CANUSQUE:

- 105.1 Homeland Security Operations Center (HSOC) (É.-U.). Le HSOC sert de centre régional et national multiagence de connaissance de la situation et de coordination des opérations pour les États-Unis. Le HSOC est le principal centre national chargé de la gestion des événements nationaux, de la coordination des opérations et de la connaissance de la situation. Le HSOC est une organisation interagence autonome qui fonctionne 24 heures par jour, 7 jours par semaine et qui s'occupe de l'application de la loi, du renseignement national, de l'intervention en cas d'urgence et des rapports du secteur privé. Le HSOC facilite l'échange de renseignements sur la sécurité intérieure et la coordination des opérations en collaboration avec d'autres centres des opérations d'urgence fédéraux, étatiques, locaux, tribaux, des Premières nations et non gouvernementaux.
- 105.2 International Coordinating Officer (ICO) (É.-U.) (agent de coordination internationale). L'ICO est l'agent principal de coordination internationale entre l'On-Scene Coordinator (coordonnateur sur place – CSP) fédéral des É.-U. et l'Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT); il conseille le CSP sur les questions relatives à la RJRT. L'ICO, assigné à l'Unified Command (commandement unifié), communique effectivement à l'intérieur de la structure du système de commandement des interventions d'un pays pour transmettre les enjeux et les recommandations au Commandant de l'événement/commandement unifié de l'autre pays et entre la RJRT et le CSP.
- 105.3 Liaison Officer (LNO) (É.-U.) (agent de liaison). Le LNO assure la liaison entre l'On-Scene Coordinator (coordonnateur sur place – CSP) fédéral américain et l'équipe mixte régionale d'intervention (RJRT). Il conseille le CSP sur les questions relatives à la RJRT. Le LNO, assigné à l'Unified Command (commandement unifié), facilite le cheminement de l'information entre la RJRT et le CSP.
- 105.4 Scientific Support Coordinator (SSC) (É.-U.) (coordonnateur du soutien scientifique). Le SSC agit sous la direction du CSP pendant une intervention en cas d'événement de pollution. Il est chargé de fournir du soutien scientifique pour les décisions opérationnelles et de coordonner les activités scientifiques sur place.

200 STRUCTURE D'INTERVENTION

201 Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT)

La composition de l'Équipe mixte régionale d'intervention (RJRT) doit être déterminée en fonction des besoins particuliers relatifs à un événement donné. Les organismes qui peuvent constituer la RJRT figurent aux sections 202 et 203: Membres de la Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique) et Membres des Équipes régionales d'intervention américaines.

202 Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique) - Canada

La Table scientifique sur les urgences environnementales (la « Table scientifique ») s'inscrit dans le prolongement de l'ancien modèle des Équipes régionales sur les urgences environnementales (ÉRUE) et le remplace.

Au cours d'un événement de pollution important qui exige un niveau d'intervention élevé et la coopération de nombreux organismes, EC peut réunir la Table scientifique en vue de fournir des conseils d'ordre environnemental formulés d'un commun accord pour considération par le coordonnateur sur place (CSP) et pour l'éventuelle mise en oeuvre par la PR.

La Table scientifique peut inclure des spécialistes scientifiques et techniques des gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et locaux, des Premières nations, des organismes environnementaux non-gouvernementaux, de l'industrie et des institutions académiques.

Les membres de la Table scientifique traitent d'enjeux environnementaux, des priorités et stratégies de protection et de nettoyage. Les membres peuvent adapter l'échelle d'intervention à un événement de pollution particulier et constituer un forum où se font rapidement la collecte, la coordination et la synthèse de l'information d'ordre environnemental se traduisant en conseils en temps opportun et pratiques. Ceci contribue à réduire le plus possible les dommages à la vie et à la santé humaines, ainsi qu'à l'environnement, tout en maximisant l'utilisation des ressources d'intervention limitées et l'intervention.

Lors d'une intervention à un événement de pollution important, la Table scientifique fournira des conseils sur un large éventail de questions scientifiques et techniques, notamment, mais sans s'y limiter, sur la protection des ressources et les priorités en matière de nettoyage des déversements, sur le comportement des substances déversées, les effets sur la santé humaine et les effets environnementaux des substances dangereuses, sur les mesures d'intervention d'urgence et sur l'élimination des déchets. De plus, les membres de la Table scientifique assumeront plusieurs fonctions d'intervention importantes en cas de déversement, notamment, mais sans s'y limiter, fournir des renseignements sur la sensibilité de l'environnement, surveiller les effets environnementaux, fournir des conseils sur la coordination du sauvetage et du rétablissement de la faune, modéliser la trajectoire et la dispersion du déversement, compiler des données météorologiques et prévisions météorologiques, fournir des conseils sur les substances dangereuses (HAZMAT), coordonner les techniques d'évaluation et de restauration des rives, et documenter les dommages environnementaux.

La Table scientifique fournit des conseils liés à l'intervention de l'incident de pollution mais ne s'engage pas physiquement dans cette intervention.

La Table scientifique est présidée par EC.

Membres de la Table scientifique

Voici la liste des organismes membres potentiels; d'autres représentants nécessaires peuvent être invités à se joindre à la Table scientifique.

Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada

Agence des services frontaliers du Canada

Défense nationale

Environnement Canada (Président)

Gendarmerie royale du Canada

Justice Canada

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Ministère de la Santé publique du Québec

Parcs Canada

Pêches et Océans Canada (Protection de l'habitat et Garde côtière canadienne)

Premières nations

Santé Canada

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Québec

Transports Canada

Travaux publics et services gouvernementaux Canada

203 Équipes régionales d'intervention (RRT) – États-Unis

Les Équipes régionales d'intervention américaines sont composées de représentants des organismes fédéraux américains et des États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et/ou de New York et des tribus autochtones américaines, comme il est indiqué ci-après. Les RRT sont principalement des organismes de préparation, de planification et de soutien. Le *National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan* décrit en détail leurs fonctions.

En guise de préparation, les RRT favorisent les activités de formation à tous les ordres gouvernementaux afin que les organismes qui doivent se rendre en premier sur le lieu d'un événement connaissent les techniques adéquates en matière de sécurité, de santé et d'intervention.

Les activités de planification englobent la préparation d'un plan sur la façon dont les RRT doivent fonctionner en cas d'urgence. Les RRT doivent également favoriser la préparation des plans d'intervention des États, des comtés et des municipalités.

200 STRUCTURE D'INTERVENTION

Bien que son nom l'indique, la RRT n'intervient pas en cas d'événement. Elle fournit plutôt des conseils et du soutien au CSP pendant un événement. Le soutien peut varier. Il peut s'agir d'interpréter les lois existantes afin de fournir de la main-d'œuvre et du matériel pour une intervention en cas d'événement.

Les RRT doivent être coprésidées par l'EPA et la Garde côtière américaine (USCG). En cas d'événement de pollution, le coprésident de l'EPA dirige la RRT pour les déversements intérieurs et l'USCG prend la direction de la RRT pour les déversements en mer. Une RRT ne doit en aucun cas diriger les mesures d'intervention de l'Unified Command System (UCS) ou du CSP. Les RRT peuvent se servir de l'ensemble des expériences et de l'expertise de leurs organismes membres pour fournir des conseils et du soutien à l'Unified Command (UC) sur les plans techniques et scientifiques.

Membres des RRT

Department of Agriculture

Department of Commerce

Department of Defense

Department of Energy

Department of Environmental Conservation de New York (RRT de la région 2)

Department of Environmental Conservation du Vermont (RRT de la région 1)

Department of Environmental Protection du Maine (RRT de la région 1)

Department of Environmental Services du New Hampshire (RRT de la région 1)

Department of Health and Human Services

Department of Homeland Security

Department of Interior

Department of Justice Department of Labor

Department of State

Department of the Treasury

Department of Transportation

Environmental Protection Agency

Federal Emergency Management Agency

Food and Drug Administration

United States Coast Guard (Garde côtière des É.-U.)

General Services Administration

Native American Tribe(s)

Nuclear Regulatory Commission (Commission de réglementation de l'énergie nucléaire)

301 Accords et plans canadiens

- 301.1 Plan fédéral d'intervention d'urgence
- 301.2 Plan opérationnel d'intervention en cas d'urgences environnementales
- 301.3 Plans d'urgence provinciaux, régionaux et municipaux appropriés

302 Accords et plans américains

- 302.1 National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan (NCP)
- 302.2 Region 1 Regional Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan
- 302.3 Region 1 Inland Area Contingency Plan
- 302.4 New York/New Jersey Oil Discharge and Hazardous Substances Contingency Plan
- 302.5 Area Contingency Plan for Oil Discharges and Hazardous Releases for Inland Waters of New York
- 302.6 National Response Framework (NRF)
- 302.7 Plans d'intervention en cas d'urgence des régions et des États applicables
- 302.8 Lake Champlain Area Contingency Plan (inclut Régions 1 et 2)

303 Accords et plans bilatéraux

- 303.1 Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences
- 303.2 Accord de coopération entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la gestion des urgences (2009)

400 DOUANE ET IMMIGRATION

Lorsqu'il s'agit de traverser la frontière pour des activités d'intervention à partir du Canada ou des É.-U., le processus de base est similaire. Pour que les travailleurs et leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures puissent franchir la frontière pour intervenir en cas d'événement de pollution, les responsables d'EC et/ou de l'EPA des É.-U. doivent aviser les organismes de contrôle frontalier canadiens et américains en utilisant les coordonnées des personnes-ressources de l'Agence des services frontaliers du Canada (l'ASFC) et du Customs and Border Protection (CBP) des États-Unis indiquées respectivement dans les tableaux B1 et B2 des présentes. L'avis doit fournir des renseignements sur l'intervention, indiquer qu'elle est réalisée dans le cadre du Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis en cas de pollution dans la zone frontalière, déterminer les personnes qui participent (nom, date de naissance, numéro de passeport ou autre numéro de document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental), les véhicules, le matériel et les fournitures qui seront utilisés pour l'intervention. L'avis doit également indiquer où et quand les travailleurs envisagent de franchir la frontière. Le Tableau B1 des présentes comporte une liste des numéros de téléphone et de télécopieur et des adresses électroniques à utiliser pour aviser l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes comporte une liste des bureaux du CBP et leurs numéros de téléphone et de télécopieur.

Les personnes qui se trouvent à bord des véhicules qui franchissent la frontière doivent être en possession de deux copies des renseignements sur le matériel et les fournitures qui se trouvent dans chaque véhicule, y compris leur numéro de série et leur valeur déclarée. Elles doivent présenter ces copies aux autorités frontalières canadiennes et américaines. Les documents sont ensuite tamponnés/certifiés. Les travailleurs doivent conserver ces copies afin de les présenter une autre fois aux autorités frontalières canadiennes et américaines au moment où ils franchiront de nouveau la frontière après leur intervention.

Si des activités doivent être réalisées le long de la frontière, mais qu'elles ne requièrent pas le franchissement de la frontière, les postes de passage frontaliers canadiens et américains les plus proches doivent être avertis. Dans le cas de l'ASFC, ces avis doivent être adressés au Centre des opérations frontalières (COF) de l'ASFC à l'adresse indiquée dans le Tableau B1 des présentes. Le COF doit à son tour aviser le point d'entrée de l'ASFC.

401 Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs du Canada vers les États-Unis

Lorsque des travailleurs canadiens doivent entrer aux É.-U. à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, un responsable de l'EPA (en règle générale le coprésident de la RRT ou le CSP de l'EPA) doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que des travailleurs canadiens doivent entrer aux É.-U. afin de contribuer à une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Veuillez suivre les procédures suivantes afin de respecter les procédures du CBP des É.-U. (dans la mesure du possible, le CBP doit être averti au moins 24 heures à l'avance):

- Le responsable de l'EPA doit vérifier que les intervenants canadiens ont reçu une formation adéquate, en fonction des documents qu'ils ont fournis. Ces renseignements sont communiqués au CBP.

- Les organismes d'intervention doivent remplir le formulaire I-94 du CBP (vous en trouverez un échantillon à l'adresse suivante <http://forms.cbp.gov/pdf/arrival.pdf>) pour chaque travailleur participant à l'intervention.
- Les organismes d'intervention doivent assurer le transport sécurisé d'un agent du CBP chargé d'inspecter les activités d'intervention au besoin.
- Les membres du personnel doivent avoir une pièce d'identité en leur possession. Les citoyens non canadiens doivent avoir leur passeport et un visa en cours de validité, sauf s'ils sont des citoyens d'un pays admissible au programme américain sur la dispense de visa (United States Visa Waiver Program). Les citoyens Canadiens doivent présenter un document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental, tel un passeport, un permis de conduire Plus, une carte d'un des programmes pour voyageurs dignes de confiance (NEXUS, SENTRI et FAST) ou un Certificat sécurisé de statut d'Indien. Veuillez noter que les exigences d'entrée sont déterminées par les autorités compétentes et peuvent changer en tout temps.
- En quittant les É.-U., les travailleurs canadiens doivent s'arrêter pour présenter un rapport au point d'entrée du CBP.

402 *Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel du Canada vers les États-Unis*

Lorsque du matériel canadien doit entrer aux É.-U. à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, un responsable de l'EPA doit avertir l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que du matériel canadien doit entrer aux É.-U. afin qu'il soit utilisé pendant une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Il est prévu que le Customs Port Director (directeur du bureau de douane) des É.-U. soit habilité à autoriser ou à diriger les activités suivantes en vertu du paragraphe 13322(b), alinéas 2, 3, du titre 19 du *Customs and Immigration Regulations*, de l'*United States Code*:

- L'entrée ou le dédouanement du matériel utilisé pour l'intervention en cas d'un événement précis peuvent être accélérés sans frais.
- À leur arrivée au poste de passage frontalier, les membres du personnel d'intervention doivent présenter aux autorités canadiennes et des É.-U. un formulaire 4455 (certificat d'immatriculation) pour chaque véhicule. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante: http://forms.cbp.gov/pdf/CBP_Form_4455.pdf. De plus, le matériel mobilisé qui se trouve à bord de chaque véhicule doit figurer sur une liste du matériel qui indique également la valeur déclarée. La liste de matériel doit être jointe au formulaire 4455. Il faut prévoir deux copies du formulaire 4455 et de la liste de matériel qui lui est jointe pour les agents de l'ASFC et pour les agents du CBP des É.-U.

400 DOUANE ET IMMIGRATION

- Le matériel qui entre aux É.-U. ailleurs qu'aux points d'entrée (p. ex. transport aérien ou maritime) doit être signalé au CBP des É.-U. dans les 10 jours suivants.
- Le matériel ou les fournitures envoyés du Canada doivent rester sous la supervision d'une autorité canadienne et doivent être rapatriés dans les 90 jours suivants, sauf si une prolongation est accordée ou d'autres ententes sont prises au début de l'intervention.
- Il n'est pas nécessaire de rapporter les biens non durables. Il faut tenir un registre du matériel pendant l'intervention afin d'expliquer tout écart attribuable à l'utilisation ou à la perte, y compris pour les biens non durables. Les deux agences frontalières doivent examiner les écarts et veiller à l'élimination du matériel (p. ex. tenues de protection utilisées et éliminées sur le lieu d'un déversement).

Parmi les activités pouvant faciliter le retour du matériel au Canada après un événement: déterminer les points d'entrée et les heures de franchissement prévues; conserver les documents tamponnés par l'ASFC qui dressent la liste du matériel à bord de chaque véhicule et qui peuvent être présentés aux agents du CBP des É.-U. au moment de franchir la frontière en sens inverse.

Lorsqu'une urgence requiert l'utilisation de matériel qui contient des sources radioactives, les autorités canadiennes et américaines adéquates doivent coordonner ensemble le passage de ce matériel à la frontière. Le président de la Table scientifique et le président de la RRT se chargent de cette coordination.

Les véhicules gouvernementaux canadiens qui voyagent en territoire des É.-U. (25 kilomètres à l'intérieur du pays) pour effectuer des exercices conjoints, discuter des enjeux de préparation et d'intervention, ainsi que pour aider à intervenir à un important incident frontalier, auront l'assurance responsabilité civile automobile nécessaire d'un tiers.

403 *Procédures relatives à l'emploi et à l'immigration pour l'envoi de travailleurs des États-Unis vers le Canada*

Lorsque des travailleurs américains doivent entrer au Canada à la suite de l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, EC doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que les travailleurs américains doivent rentrer au Canada pour contribuer à une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau 2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

- Les membres du personnel d'intervention doivent présenter aux agents de l'ASFC un passeport valide ou un autre document conforme à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental afin de garantir leur rentrée aux États-Unis.
- Le paragraphe 186(t) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada autorise les ressortissants étrangers à travailler au Canada sans permis de travail à titre de fournisseurs de services d'urgence, notamment des services médicaux, pour la protection ou la préservation de la vie ou des biens.

- Dans la mesure du possible, les postes frontaliers doivent être coordonnés avec l'EPA afin que l'EPA et les entrepreneurs franchissent la frontière en groupe. Si ce n'est pas possible, un responsable de l'EPA doit être présent au poste frontalier ou communiquer avec le COF de l'ASFC lorsque les entrepreneurs arrivent afin de faciliter le franchissement.

404 *Procédures relatives aux droits de douane et d'accise pour l'envoi de matériel des États-Unis vers le Canada*

Lorsque du matériel américain doit entrer au Canada après l'activation du Plan sur la zone frontalière intérieure, EC doit aviser l'ASFC et le CBP des É.-U. de l'activation et que du matériel doit entrer au Canada afin qu'il soit utilisé pendant une intervention en cas d'événement de pollution. L'avis téléphonique doit être adressé au COF de l'ASFC et au point d'entrée adéquat du CBP des É.-U. Il doit être confirmé par écrit à l'ASFC et au CBP le plus tôt possible après l'avis téléphonique. Le Tableau B1 des présentes indique les coordonnées des personnes-ressources du COF de l'ASFC. Le Tableau B2 des présentes indique les numéros de téléphone et de télécopieur du CBP, ainsi qu'une liste des bureaux du CBP applicables et de leurs numéros de téléphone et de télécopieur. Veuillez prendre note que l'ASFC doit accepter la confirmation de l'avis téléphonique par télécopieur ou par courriel. Afin de protéger les renseignements demandés par les deux agences frontalières, on suggère de discuter pendant l'avis téléphonique de la méthode préférée de communication sécurisée des renseignements.

Le Mémoire D8-1-1 de l'ASFC fournit des lignes directrices relatives à l'importation temporaire de produits d'urgence. Des marchandises peuvent être importées afin d'être utilisées pendant une intervention d'urgence en vertu du numéro tarifaire 9993.00.00 et elles sont exonérées de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en vertu du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence (décret 73-2529). Les marchandises doivent arriver rapidement sur le site et l'agent d'inspection de l'ASFC doit donc essayer d'accélérer leur dédouanement. Aucun dépôt de garantie n'est perçu et si l'agent d'inspection de l'ASFC le juge nécessaire, il décrira simplement les marchandises de façon générale sur un formulaire E29B. Selon les circonstances, on pourra également délivrer un formulaire E29B après coup. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/forms-formulaires/e29b.pdf>.

Lorsque les marchandises importées en vertu du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence sont consommées ou détruites dans le cadre d'une urgence, elles ne peuvent pas être exportées. Le *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises* (Numéro tarifaire 9993.00.00) élimine l'obligation de fournir la preuve d'exportation de ces marchandises. Lorsqu'un formulaire E29B a été rempli au moment de l'importation, il faut remplir un formulaire B3 pour les marchandises qui ne sont pas exportées. Il faut saisir le code d'autorisation spéciale 73-2529 dans le champ 26 et, au besoin, saisir « 9993 » dans le champ 28. Un formulaire E15 ou une déclaration signée par une personne responsable attestant de la consommation ou de la destruction des marchandises au Canada doit accompagner le formulaire B3. Parmi les types de marchandises visées, citons notamment, mais sans s'y limiter les mousses de lutte contre l'incendie, les agents de neutralisation, les agents dispersants, etc.

L'expression « personne responsable » désigne notamment, mais sans s'y limiter, un chef de police, un chef des pompiers, le maire d'une ville, le représentant d'un gouvernement provincial/territorial ou une autre personne chargée de diriger les mesures d'urgence.

400 CUSTOMS AND IMMIGRATION

À leur arrivée à la frontière, les membres du personnel d'intervention doivent fournir aux autorités canadiennes et des É.-U. le formulaire 4455 du CBP (certificat d'immatriculation) pour chaque véhicule. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante http://forms.cbp.gov/pdf/CBP_Form_4455.pdf. De plus, le matériel qui se trouve à bord de chaque véhicule mobilisé doit figurer sur une liste du matériel qui indique également la valeur déclarée. La liste de matériel doit être jointe au formulaire 4455. Il faut prévoir deux copies du formulaire 4455 et de la liste de matériel qui lui est jointe pour les agents de l'ASFC et pour les agents du CBP des É.-U.

Les conducteurs de véhicules appartenant au gouvernement américain doivent consulter les autorités canadiennes (p. ex. président de la Table scientifique) avant l'entrée des véhicules au Canada.

- Les véhicules gouvernementaux américains qui voyagent en territoire canadien (25 kilomètres à l'intérieur du pays) pour effectuer des exercices conjoints, discuter des enjeux de préparation et d'intervention, ainsi que pour aider à intervenir à un important incident frontalier, auront l'assurance responsabilité civile automobile nécessaire d'un tiers.
- Le conducteur d'un véhicule transportant des marchandises au Canada doit avoir en sa possession deux copies de la liste de matériel qui indiquent les numéros de série et la valeur des marchandises. Il est conseillé de faire tamponner la liste par le CBP des É.-U. afin de faciliter le retour.
- Les conducteurs des véhicules qui quittent le Canada doivent communiquer avec l'ASFC afin que leur permis E29B soit annulé. Une fois l'intervention au Canada achevée, avant de retourner aux États-Unis, le personnel d'intervention doit aviser le Plant Protection and Quarantine Office au bureau du CBP des É.-U. De plus, le Department of Agriculture (USDA) des É.-U. exige que le matériel d'intervention soit convenablement désinfecté et qu'il soit exempt de débris avant le retour aux É.-U.
- Il n'est pas nécessaire de rapporter les biens non durables. Il faut tenir un registre du matériel pendant l'intervention afin d'expliquer tout écart attribuable à l'utilisation ou à la perte, y compris pour les biens non durables. Les deux agences frontalières doivent examiner les écarts et veiller à l'élimination du matériel (p. ex. tenues de protection utilisées et éliminées sur le lieu d'un déversement).

Lorsqu'une urgence requiert l'utilisation de matériel qui contient des sources radioactives, les autorités canadiennes et américaines adéquates doivent ensemble coordonner le passage de ce matériel à la frontière. Le président de la Table scientifique et le président de la RRT doivent se charger de la coordination.

500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

501 Santé et sécurité – Formation au Canada et aux États-Unis

Les membres du personnel d'intervention en cas d'urgence envoyés du Canada aux États-Unis ou des États-Unis au Canada dans le cadre du Plan doivent posséder un certificat attestant qu'ils ont suivi le cours HAZWOPER de quarante heures et suivi une mise à jour au moins tous les deux ans. Une autre formation sur la santé et la sécurité peut également être requise en fonction des exigences prévues par le plan de sécurité propre au site pour des interventions transfrontalières particulières.

502 Exigences relatives à la sécurité des lieux

Un plan de sécurité des lieux écrit doit être préparé pour toute intervention transfrontalière avant de prendre des mesures. Le plan doit porter sur le suivi du personnel, la surveillance environnementale, la détermination des dangers, les séances d'information, la sécurité des lieux, les procédures de décontamination et d'autres sujets connexes.

Si les intervenants canadiens et américains ont préparé des plans distincts, les agents de sécurité désignés qui représentent chaque pays doivent se rencontrer pour échanger des renseignements, résoudre les différends et préparer un plan de sécurité propre au site pour l'intervention.

503 Indemnisation des accidents du travail - gouvernement canadien

Le gouvernement fédéral canadien offre des avantages sociaux aux employés du gouvernement fédéral et de la plupart des organismes de la Couronne, à l'exception des membres des forces régulières des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, administrée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Au lieu d'établir son propre régime d'indemnisation et de traitement, le gouvernement a recours aux services déjà offerts par le biais des commissions des accidents du travail (CAT) provinciales. Lorsque les employés participent à des travaux pour le compte de leur ministère ou de leur organisme au moment de l'accident, ils sont couverts par la Loi, quel que soit l'endroit où ils travaillent, au Canada ou à l'étranger.

504 Indemnisation des accidents du travail – gouvernement américain

En vertu de la *Federal Employee Compensation Act* des É.-U., les fonctionnaires américains sont assurés au Canada et aux É.-U. s'ils réalisent des travaux dans le cadre de leurs fonctions au gouvernement. Le niveau et le type de couverture dépendent du type de blessure et de sa durée. En raison de la complexité de la Loi, les présentes n'abordent pas en détail les dispositions particulières.

500 FORMATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

505 Indemnisation des accidents du travail – province de Québec

Le travailleur dont l'employeur a un établissement au Québec est assuré en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001). Il s'agit d'une loi qui instaure un régime de réparation pour des blessures ou maladies causées par le travail. Elle prévoit le paiement d'indemnités lorsque nécessaire, la fourniture de soins de santé et l'aide à la réadaptation.

Cette Loi s'applique aussi au travailleur victime d'un accident du travail survenu hors du Québec ou d'une maladie professionnelle contractée hors du Québec si, lorsque l'accident survient ou la maladie est contractée, il est domicilié au Québec et son employeur a un établissement au Québec. Cependant, si le travailleur n'est pas domicilié au Québec, la présente loi s'applique si ce travailleur était domicilié au Québec au moment de son affectation hors du Québec, la durée du travail hors du Québec n'excède pas cinq ans au moment où l'accident est survenu ou la maladie a été contractée et son employeur a alors un établissement au Québec.

506 Indemnisation des accidents du travail – États du Vermont, du New Hampshire, du Maine et de New York

Les travailleurs des É.-U. qui ne sont pas employés par le gouvernement fédéral touchent une indemnisation pour accident du travail, par le biais de leur employeur respectif et du régime d'assurance de leur employeur. Les organismes d'État désignés y veillent. Ce programme américain d'indemnisation des accidents du travail offre une assurance aux travailleurs américains, non employés par le gouvernement fédéral, qui sont affectés temporairement dans une province canadienne.

507 Gestion des bénévoles – Canada et États-Unis

Au Canada, la gestion des bénévoles incombe à la PR ou à ses agents et les bénévoles doivent donc recevoir de la formation sur la santé et la sécurité, des outils et des équipements de protection, conformément aux exigences établies dans la *Loi sur la Santé et la sécurité du travail* du Québec.

Aux É.-U., le bénévolat doit être accepté en vertu de la section 1342, titre 31, de l'*United States Code*. Le CSP est responsable de la coordination et de la formation des bénévoles aux É.-U. Il faut accorder aux bénévoles le même niveau de précaution et d'attention en termes de santé et de sécurité qu'aux principaux intervenants. Les bénévoles doivent être affectés à des tâches ou des fonctions particulières qui correspondent à leur niveau de formation et aux besoins relatifs à l'intervention. Les bénévoles doivent être prêts à fournir des preuves de leur formation lorsqu'ils se portent volontaires pour participer à une intervention.

601 Plan de télécommunication intégré

Il faut établir un centre de contrôle des télécommunications dans un lieu sûr qui offre une couverture radiophonique en O.dm/O.m le long du corridor frontalier. Les fréquences et le matériel utilisés doivent être intégrés dans le centre de télécommunications sans perturber les lignes de communication existantes sur le lieu de l'événement.

Les communications doivent être gérées sur le lieu de l'événement au moyen d'un plan commun de télécommunications et d'un centre de communication lié à l'événement mis sur pied spécialement pour l'utilisation de ressources tactiques et de soutien affectées à l'événement.

Les communications entre les éléments organisationnels sur le lieu d'un événement doivent se faire dans un anglais simple. Il ne faut pas utiliser de codes et les communications doivent se limiter aux messages essentiels.

L'unité des télécommunications doit se charger de l'ensemble de la planification des communications sur le lieu de l'événement, notamment des réseaux radiophoniques liés à la mission, du téléphone sur place, de l'adresse publique, des systèmes téléphoniques, de micro-ondes et radiophoniques hors du site de l'événement ainsi que des téléphones cellulaires désignés et personnels, des téléphones satellites, des télécopieurs et des communications électroniques désignées.

602 Réseaux radiophoniques

Les réseaux radiophoniques pour les événements de grande envergure doivent normalement être organisés comme suit:

Fréquence du réseau de commandement et de contrôle (Command and Control Net Frequency) – ce réseau doit relier le commandant de l'événement, les principaux membres du personnel, les chefs de sections et les superviseurs de divisions et de groupes.

Réseaux tactiques (Tactical Nets) – il peut y avoir plusieurs réseaux tactiques. Ils peuvent être établis autour des organismes, des ministères, des zones géographiques, voire de postes particuliers. La Planification et les Opérations doivent ensemble déterminer la façon dont les réseaux sont configurés. Le chef de l'Unité des communications doit élaborer le plan.

Réseau de soutien (Support Net) – il faut mettre sur pied un réseau de soutien, principalement pour gérer le changement d'état des ressources ainsi que les demandes de soutien et certaines autres circulations qui ne sont ni tactiques ni liées au commandement.

Réseau sol-air (Ground-to-Air Net) – il faut désigner une fréquence tactique sol-air ou des réseaux tactiques réguliers peuvent être utilisés pour coordonner la circulation sol-air.

Réseaux air-air (Air-to-Air Nets) – les réseaux air-air doivent normalement être prédéterminés et affectés pour les aéronefs utilisés sur le site d'un événement.

600 TÉLÉCOMMUNICATIONS

603 Réseaux canadiens

Au Canada, Industrie Canada (IC) règlemente les questions de télécommunications. Plus particulièrement, la Gestion du spectre de la Division de la délivrance de licences radio et des enquêtes d'IC est chargée de délivrer des permis et d'attribuer des radiofréquences au Canada. Si d'autres radiofréquences sont nécessaires en cas de déversement transfrontalier, EC communique avec IC pour obtenir de l'aide.

604 Réseaux américains

Aux É.-U., la Federal Communications Commission (FCC), la National Telecommunications & Information Administration (NTIA) et l'Inter-Department Radio Advisory Committee (IRAC) jouent un rôle important dans la délivrance de permis, la gestion et l'attribution de radiofréquences. La FCC règlemente les communications non gouvernementales entre les États et internationales par radio, télévision, fil, satellite et câble. La NTIA (Office of Spectrum Management - OSM) est chargée de gérer l'utilisation du spectre de radiofréquences du gouvernement fédéral. Pour ce faire, l'OSM reçoit l'aide et les conseils de l'IRAC. Si d'autres radiofréquences sont nécessaires en cas de déversement transfrontalier, il faut envoyer une demande à la NTIA (ou à la FCC pour les organismes non gouvernementaux).

La Federal Emergency Management Agency (FEMA) est un organisme indépendant du gouvernement fédéral régi par le Department of Homeland Security (DHS) qui intervient, à la demande des représentants de l'État, en cas de catastrophes et d'événements graves. La FEMA peut avoir recours à un Mobile Operations Center (MOC) (centre d'opérations mobile) pour remplacer des systèmes de télécommunication défaillants ou pour fournir une interface de communication entre les organismes dont les systèmes de télécommunication sont incompatibles. L'aide de la FEMA peut être activée par le biais du CSP ou du président de la RRT.

Le National Interagency Fire Center (NIFC), situé à Boise (Idaho), abrite une Incident Communications Support Unit (ICSU), un organisme interagence dont fait partie le Forest Service and Bureau of Land Management des É.-U. L'ICSU est chargée de fournir des communications d'urgence pour les risques liés aux événements. Il s'agit de la plus grande cache au monde de matériel de communication basse puissance et portable abrité sous un même toit. L'ICSU du NIFC peut être activée par le CSP.

700 DÉMOBILISATION

Les responsables du SCI doivent concevoir un plan de démobilisation afin de déterminer les objectifs à court et à long terme ainsi que les procédures précises de diminution graduelle. Il est possible que la disponibilité des ressources, les lois ou les règlements applicables ou d'autres facteurs poussent un organisme fédéral à cesser ses activités sur le lieu d'un événement. Une telle décision prise par un organisme fédéral ne doit pas empêcher les autres organismes de poursuivre leurs activités. Il est aussi possible que les organismes fédéraux quittent le site pendant que l'intervention des Premières nations/tribus, des provinces/territoires/États ou des municipalités se poursuit. Lorsque des décisions de démobilisation sont prises, les organismes qui interviennent sont avisés de la décision avant que la démobilisation ait lieu, conformément au plan de démobilisation.

800 EXAMEN ET RAPPORT D'INTERVENTION

EC et l'EPA des É.-U. doivent réaliser une séance après l'intervention à un événement de pollution survenu dans la zone frontalière intérieure et préparer un rapport qui documente les mesures prises et tout problème opérationnel. Il est essentiel que tous les organismes participent à l'examen et qu'ils collaborent afin de préparer la section « leçons tirées ». Les groupes de travail CANUSQUE doivent examiner le compte rendu d'intervention et apporter des modifications à l'annexe CANUSQUE afin de régler les problèmes observés.

Le rapport de séance doit respecter le format indiqué dans le TABLEAU D (voir le TABLEAU D-Format général de la séance après l'intervention).

900 REMISE DU PLAN ET MODIFICATIONS

901 *Remise du plan*

Il faut remettre des copies du Plan sur la zone frontalière intérieure, y compris de l'annexe CANUSQUE, à tous les ordres de gouvernement et aux organismes de la RJRT, aux administrations locales et à certaines grandes installations du secteur privé. Il faut également en remettre à l'ASFC et au CBP des É.-U. afin qu'ils les distribuent à leurs agents de la douane et des postes frontaliers.

Le document doit également être affiché sur le site Web de l'Office of Emergency Management de l'EPA, ainsi que sur celui des Urgences environnementales d'EC aux adresses suivantes:

http://www.epa.gov/oem/content/canada_border.html

<http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=0BA114F0>

902 *Modifications*

Les responsables d'EC et de l'EPA réaliseront un examen périodique de l'annexe CANUSQUE et publieront les modifications au besoin ou comme il convient. L'examen devrait se faire conformément à l'Appendice C du Plan sur la zone frontalière intérieure— Lignes directrices pour la révision des annexes régionales du Plan sur la zone frontalière intérieure.

1000 LISTE DES MODIFICATIONS

No.	Date	Page/ Section	Nature de la modification/ du commentaire	Modifié par
1	2013		1 ^{ière} édition	EC et EPA

TABLEAU A: Numéros de téléphone d'urgence**TABLEAU A1 Canada****Environnement Canada****Centre national des urgences environnementales (CNUE)****(National Environmental Emergencies Centre (NEEC))**

Numéro de téléphone principal: 1-866-283-2333 (24 heures par jour)

Numéro de télécopieur: 1-514-496-1157

Adresse électronique: cnue_neec@ec.gc.ca**TABLEAU A2 États-Unis****National Response Center (NRC)**

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (24 heures par jour)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-202-267-2165

Région 1 de l'EPA - frontière entre le Maine, le New Hampshire, le Vermont et le Québec

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-617-723-8928 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-617-918-1236 (Agent de service - heures de bureau)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-617-918-1269

Région 2 de l'EPA – frontière entre New York et le Québec

Numéro de téléphone (des É.-U.): 1-800-424-8802 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-202-267-2675 (NRC - 24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada ou des É.-U.): 1-732-906-6850 (Agent de service - heures de bureau)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-732-906-6865

Maine – frontière entre le Maine et le Québec

Numéro de téléphone (du Maine): 1-800-482-0777 (24 heures par jour)

Numéro de téléphone (du Canada): 1-207-657-3030 (24 heures par jour)

Numéro de télécopieur (du Canada ou des É.-U.): 1-207-287-7826

New Hampshire – frontière entre le New Hampshire et le Québec

Numéro de téléphone (du New Hampshire): 1-800-346-4009

Numéro de téléphone (du Canada): 1-603-271-3636

Numéro de télécopieur: 1-603-271-2181

1100 TABLEAUX

Vermont – frontière entre le Vermont et le Québec

Numéro de téléphone (du Vermont):	1-800-641-5005
Numéro de téléphone (du Canada):	1-802-244-8721
Numéro de télécopieur:	1-802-244-8655

New York – frontière entre New York et le Québec

Numéro de téléphone (de New York):	1-800-457-7362
Numéro de téléphone (du Canada):	1-518-457-7362
Numéro de télécopieur:	1-518-782-9128

Customs and Border Protection

Numéro de téléphone:	1-877-227-5511
----------------------	----------------

TABLEAU B: Personnes-ressources de la douane et de l'immigration – Canada

TABLEAU B1 *Numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique de l'ASFC pour signaler des interventions transfrontalières dans le cadre du Plan sur la zone frontalière intérieure*

Les avis relatifs aux interventions transfrontalières imminentes en vertu du Plan sur la zone frontalière intérieure doivent être envoyés au Centre des opérations frontalières (COF) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) qui se trouve au siège de l'ASFC à Ottawa. Le COF de l'ASFC est ouvert 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Le COF est chargé d'aviser les points d'entrée particuliers de l'ASFC où les intervenants franchiront la frontière Canada-États-Unis avec leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures.

Coordonnées du Centre des opérations frontalières (COF) de l'ASFC:

Numéros de téléphone: 613-960-6002 (Français) et 613-960-6001 (Anglais)

Numéro de télécopieur: 613-948-4848

Numéro de télécopieur sécurisé: 613-957-8599

Courriel: BOC-COF@cbsa-asfc.gc.ca

Le répertoire des bureaux de l'ASFC, qui se trouve sur le site Web de l'ASFC, fournit la liste actuelle des bureaux de l'ASFC au Québec et des renseignements sur leurs horaires d'ouverture et les services qu'ils offrent. Le répertoire se trouve aux adresses suivantes: <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-eng.html> et <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html>. Veuillez ne pas tenir compte des instructions fournies dans le répertoire des bureaux de l'ASFC indiquant de composer le numéro de téléphone du Service d'information sur la frontière (SIF). Pour tout renseignement sur les travailleurs et leurs véhicules, leur matériel et leurs fournitures qui doivent franchir la frontière en vertu du Plan sur la zone frontalière intérieure, veuillez composer directement le numéro du COF de l'ASFC en consultant les coordonnées indiquées plus haut.

1100 TABLEAUX

TABEAU B: Personnes-ressources de la douane et de l'immigration – États-Unis

TABEAU B2 Postes de passage frontaliers des É.-U.

Points d'entrée (douane) des É.-U. et numéros de téléphone

Renseignements obtenus sur le site Web du Customs and Border Protection (CBP) des É.-U.:

<http://www.cbp.gov/xp/cgov/toolbox/contacts/ports/>

Numéro de téléphone du CBP: 703-526-4200 ou 877-227-5511

Point d'entrée	Adresse	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Heures d'ouverture
New York				
Champlain, NY (Service Port)	237 West Service Road, Champlain, NY 12919	(518) 298-8311	(518) 298-8395	de 0 h à 24 h
Cannon's Corner, NY	1295 Cannon Corners Rd. Mooers, NY 12958	(518) 236-5312	(518) 236-4961	de 8 h à 16 h du 01-11 au 30-04
Champlain Cargo	237 West Service Rd. Champlain, NY 12919	(518) 298-8327	(518) 298-8315	de 0 h à 24 h
Mooers, NY	1511 Route 22 Mooers, NY 12958	(518) 236-7113	(518) 236-4008	de 0 h à 24 h
Overton's Corner, NY	427 Hwy 276 Rouses Point, NY 12919	(518) 298-3182	(518) 298-4944	de 0 h à 24 h
Rouses Point, NY	Hwy 9B Rouses Point, NY 12979	(518) 297-2441	(518) 297-3632	de 0 h à 24 h
Alexandria Bay, NY (Service Port)	46735 Interstate Route 81, Alexandria Bay, NY 13607	(315) 482-226	(315) 654-2485	de 0 h à 24 h
Cape Vincent, NY	Pas d'adresse municipale	(315) 654-2781	(315) 654-2485	de 8 h à 20 h du 05-01 au 31-12
Heart Island, NY	Pas d'adresse municipale	(315) 482-5539	(315) 482-5427	de 10 h à 18 h du 09-05 au 20-10
Trout River, NY (Point d'entrée)	17013 State Rte 30, Constable, NY 12926	(518) 483-0821	(518) 483-3717	de 0 h à 24 h
Port of Churubusco, NY	1219 State Rte 30 Churubusco, NY 12923	(518) 497-6491	(518) 497-0028	de 8 h à 24 h du 05-01 au 31-12 de 8 h à 16 h du 01-11 au 30-04
Chateaugay, NY	973 County Rte 52 Chateaugay, NY 12923	(518) 497-6633	(518) 497-6639	de 0 h à 24 h

Point d'entrée	Adresse	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Heures d'ouverture
Fort Covington, NY	183 Dundee Rd. Fort Covington, NY 12937	(518) 358-2444	(518) 358-9290	de 0 h à 24 h
Jamieson Line, NY	1003 County Rt. 29 Burke, NY 12917	(518) 483-1009	(518) 483-6433	de 8 h à 16 h
Vermont				
Beecher Falls, VT (Point d'entrée)	Route 253 at the Border, Beecher Falls, VT 05902	(802) 266-3336	(802) 527-1338	de 0 h à 24 h
Derby Line, VT (Point d'entrée)	Interstate 91, Derby Line, VT 05830	(802) 873-3489	(802) 873-3628	de 0 h à 24 h
Beebe Plain Station, VT	3136 Beebe Rd. Beebe Plain, VT 05823	(802) 873-3055	(802) 766-8063	de 0 h à 24 h
Derby Line	84 Derby Main St. Derby Line, VT 05830	(802) 873-3161	(802) 973-4551	de 0 h à 24 h
North Troy Station	807 Route 243, North Troy, VT 05859	(802) 988-2540	(802) 988 2214	de 0 h à 24 h
Highgate Springs, VT (Point d'entrée)	I 89 at the Border, Highgate Springs, VT 05460	(802) 868-2778	(802) 868-2373	de 0 h à 24 h
Alburg Springs Station, VT	303 Alburg Springs Rd. Alburg Springs, VT 05440	(802) 796-3704	(802) 796-3704	de 8 h à 24 h
Alburg Station, VT	200 Line Rod. Alburg, VT 05440	(802) 796-3703	(802) 796-3703	de 0 h à 24 h
Morses Line Station, VT	4475 Morses Line Rd. Franklin, VT 05457	(802) 285-2224	(802) 868-2373	de 8 h à 24 h
Norton, VT (Point d'entrée)	Rte 114 at the Border Norton, VT 05907	(802) 822-5233	(802) 822-5512	de 0 h à 24 h
Canaan Station, VT	397 Rt. 141 Canaan, VT 05903	(802) 266-3375	(802) 266-3375	de 0 h à 24 h
Richford, VT (Point d'entrée)	705 Province St, Richford, VT 05476	(802) 848-7786	(802) 848-3850	de 0 h à 24 h
East Richford, VT	357 Glen Sutton Rd. Richford, VT 05476	(802) 848-7746	(802) 848-3001	de 0 h à 24 h
Pinnacle Road Station, VT	21 Pinnacle Rd. Richford, VT 05476	(802) 848-7721	(802) 848-7721	de 0 h à 24 h
West Berkshire Station, VT	7823 West Berkshire Rd. Enosburg Falls, VT 05450	(802) 933-4337	(802) 933-4337	de 0 h à 24 h
St. Albans, VT (Service Port)	50 S Main St. Suite 100R St. Albans, VT 05478	(802) 524-6527	(802) 527-1338	de 8 h à 17 h

1100 TABLEAUX

Point d'entrée	Adresse	Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur	Heures d'ouverture
New Hampshire				
Pittsburg Station	6293 No. Main St. Pittsburg, NH 03592	(819) 656-2261	(819) 656-2261	de 8 h à 24 h
Maine				
Estcourt Station, ME	1 Frontier Rd. Estcourt, ME 04741	(418) 859-2501	(418) 859-2501	de 8 h à 16 h le samedi de 6 h à 21 h en semaine
Jackman, ME (Point d'entrée)	2614 Main Street Jackman, ME 04945	(207) 668-3711	(207) 668-7887	de 0 h à 24 h
Coburn Gore Station, ME	6091 Arnold Trail Coburn Gore, ME 04936	(207) 297-2501	(207) 297-2553	de 0 h à 24 h
St. Juste Station, ME	S.R. Box 1 Clayton Lake, ME 04737	(418) 244-3026	(418) 244-3030	de 6 h à 20 h du lundi au jeudi de 6 h à 14 h le vendredi
St. Pamphile Station, ME	T15 R 15 Wells Northwestern, ME Aroostook County, ME	(418) 356-3222	(418) 356-3222	de 8 h à 16 h le samedi de 6 h à 21 h en semaine
St. Zacharie Crossing, ME	T5 R20 Northwestern Mtns. Somerset County, ME "Golden Road"	(418) 593-3264	(418) 593-3276	de 6 h à 20 h du lundi au jeudi de 6 h à 17 h le vendredi
Ste. Aurelie Station, ME	T6 R 19 Northwestern Mtns. Somerset County, ME "Baker Lake Road"	(418) 593-3582	(418) 593-3582	de 6 h à 21 h du lundi au jeudi de 6 h à 16 h le vendredi

TABLEAU C: Premières nations – Canada**TABLEAU C1** *Canada***Première nation Akwesasne Mohawk**

PO Box 579

Cornwall (Ontario)

K6H 5T3

Tél: 613-936-1548 Cell: 418-563-5499

Tél: 613-575-2348

Téléc: 613-938-6760

Téléc: 613-575-2181

TABLEAU C: Tribus – États-Unis**TABLEAU C2** *États-Unis***Tribu Akwesasne Mohawk**

412 State Route 37

Akwesasne, NY 13655

Tél: 518-358-2272 (de 8 h à 16 h du lundi au vendredi)

Tél: 518-358-9200 (de 0 h à 24 h du lundi au dimanche)

Téléc: 518-358-3618

Tribu Passamaquoddy du Maine

Indian Township Reservation

Post Office Box 301

Princeton, ME 04668

Tél: 207-796-2301 (de 8 h à 16 h du lundi au vendredi)

Tél: 207-796-5296 (de 0 h à 24 h du lundi au dimanche)

Téléc: 207-796-5256

Nation indienne Penobscot

6 River Road

Indian Island Reservation

Old Town, ME 04468

Tél: 207-827-7776

Téléc: 207-827-6042

TABLEAU D: Format général de la séance après l'intervention

Objectif:

1. Examiner l'historique de l'urgence environnementale (les faits).
2. Examiner les forces (ce qui s'est bien passé).
3. Examiner les faiblesses (ce qui ne s'est pas bien passé).
4. Examiner les leçons tirées.
5. Examiner les améliorations requises pour le futur.
6. Mettre en œuvre les améliorations recommandées.

Historique:

Courte chronologie des événements, du premier signalement de l'urgence environnementale jusqu'à la démobilisation du personnel et du matériel.

Ce qui s'est bien passé:

Demander aux organismes de déterminer ce qui s'est bien passé pendant les activités d'intervention. Il est possible de consigner ces commentaires sous la forme d'un résumé schématique sur un tableau de papier. Il ne faut pas à ce moment inciter le débat et la discussion.

Ce qui ne s'est pas bien passé:

Demander aux organismes de déterminer ce qui ne s'est pas bien passé pendant les activités d'intervention. Il est possible de consigner ces commentaires sous la forme d'un résumé schématique sur un tableau de papier. Il ne faut pas à ce moment inciter le débat et la discussion.

Leçons tirées:

Demander aux organismes de déterminer les leçons qu'ils ont tirées qui pourraient modifier leur façon de mener leurs activités à l'occasion d'un prochain événement. Il est possible de consigner ces commentaires sous la forme d'un résumé schématique sur un tableau de papier.

Améliorations à apporter:

En ce qui a trait aux réussites relevées et aux leçons tirées, on doit demander aux organismes de déterminer les points à améliorer en termes de gestion, de sécurité, d'activités, de planification, de logistique, de médias/information du public et de tout autre point important des activités d'intervention. Les séances de remue-ménages ou les réseaux de pensée peuvent s'avérer utiles pour obtenir des résultats. Il est possible de consigner ces commentaires sous la forme d'un résumé schématique sur un tableau de papier.

Mise en œuvre:

Le groupe doit classer par ordre de priorité les points à améliorer et déterminer l'organisme adéquat qui se chargera du suivi et de la mise en œuvre. Il faut déterminer les mesures à prendre et les dates d'échéance ainsi que les personnes ou les organismes responsables ou il faut reporter le point afin de l'examiner davantage.

Environnement Canada

United States
Environmental Protection
Agency

Direction des activités de protection de l'environnement
Division des urgences environnementales

Office of Emergency Management
National Planning and
Preparedness Division

En4-83/4-2013F-PDF
www.ec.gc.ca/ee-ue/

EPA-540-R-13-002
www.epa.gov
July 2013